RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03997
Numéro SIREN : 912 050 028
Nom ou dénomination : 4 Berthelot

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2024 sous le numéro de dépôt 5679

4 BERTHELOT
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 42 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
RCS Nanterre n°912 050 028

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAODINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,

Le 5 février 2024
A 10 heures,

La société 42 Bellevue, société par actions simplifiée au capital de 607 600 euros, dont le siège social est situé 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 802 297 812, représentée par son Président, CLOUD INVEST, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BENARD,

Agissant en qualité de Président et d'Associé Unique de la société 4 BERTHELOT, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 42, rue de Bellevue - 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 912 050 028 (la « Société »),

I – A préalablement exposé ce qui suit :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ont été établis par le Président, représenté par Monsieur Jean-Michel Bénard.
- Les comptes annuels et l'inventaire ont été dûment communiqués à l'Associé Unique le 9 janvier 2024 soit dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.
- La société est dispensée de l'établissement d'un rapport de gestion conformément à la loi et aux Statuts.

II – A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS ORDINAIRES

- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus au Président ;
- L'affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, et approbation desdites conventions s'il y a lieu ;

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS EXTRAODRINAIRES

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,

Approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 126 300,13 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que qu'en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, la Société n'a encouru aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 dudit Code au cours de cet exercice.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 126 300,13 euros, et décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante:

- Au poste « Report à nouveau » (126 300,13) euros,
- En conséquence, le poste « Report à nouveau » est porté à (164 883,97) euros (débiteur).

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 64 883,97 euros (débiteurs)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte que les conventions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice :

Convention d'assistance et de gestion du 20/09/2022 entre l'Associé unique et la Société :

L'Associé Unique assure une prestation de gestion de l'activité immobilière ainsi qu'une assistance administrative et financière.

La charge comptabilisée par la Société au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2023 s'élève à 10 800 euros HT.

Cette décision est adoptée.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL ET DECISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé Unique, ayant pris connaissance des comptes annuels et constaté que le bilan de la société établi au 30 septembre 2023 et approuvé par le présent procès-verbal faisait apparaître que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

L'Associé Unique prend acte que :
- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicités prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toutes les formalités légales requises.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique :

42 BELLEVUE
Représentée par son Président, CLOUD INVEST, elle-même représentée par son Président, M. Jean-Michel BENARD,

42 BELLEVUE S.A.S.
[redacted]
RCS Nanterre 802 297 812

Le Président :

42 BELLEVUE
Représentée par son Président, CLOUD INVEST, elle-même représentée par son Président, M. Jean-Michel BENARD,

